



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du vendredi 8 avril 2022
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présent : M. Marc TINCHON -

REUNION DU LUNDI 4 AVRIL – RECTIFICATIF

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEES des 12 et 13 FEVRIER 2022

SENIORS D1 - POULE A

50046/1 – US BILLY BERCLAU / SC ARTESIEN

Match non joué suite à un arrêté municipal délivré le 10 février 2022, arrivé au district à 15h58. Considérant que l'arrêté municipal n'a pas été transmis dans les délais et formes prévues dans les Règlements Généraux,

Considérant le rapport de l'arbitre qui précise que le terrain était praticable, la Commission fait application de l'article 101 des RG, et, donne match perdu par pénalité à l'US BILLY BERCLAU.

Score 0 – 3.

Amende de 80 € à BILLY BERCLAU US pour pénalité au lieu de 25 € pour forfait.

JOURNEE du 17 FEVRIER 2022

FUTSAL D2

54470/2 – EC MAZINGARBE / LA BASSEE FUTSAL (c)

Match non joué suite à l'indisponibilité de la salle.

Considérant que le courrier de non-disponibilité de la salle n'a pas été transmis dans les délais et formes prévus aux règlements généraux, la Commission fait application de l'article 101 bis des Règlements Généraux du District Artois et donne match perdu par pénalité à MAZINGARBE EC.

Score 0 – 3 pour LA BASSEE FUTSAL

Amende de 80 € pour pénalité au lieu de 25 € pour forfait.

Frais d'arbitrage imputés à EC MAZINGARBE

JOURNEES des 26 et 27 FEVRIER 2022

SENIORS D4 - POULE D

50643/2 – AS TINCQUIZEL (b) / ES ALLOUAGNE

Match non joué suite à un problème de pass vaccinal.

Suite au rapport de l'arbitre, 5 joueurs d'ALLOUAGNE ne présentaient pas de pass.

La Commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE qui a refusé de jouer la rencontre avec 8 joueurs.

Score 5 – 0.

Amende de 25 € (1er forfait)

Résultantes du forfait de ALLOUAGNE ES 1 – Application Article 2 de l'Annexe 8
des Règlements Généraux du District ARTOIS) :

SENIORS D6- POULE E

51308.2 - ALLOUAGNE (b) – VALLEE TERNOISE (b)

Suite au forfait d'ALLOUAGNE (a), la Commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE (b).

Score 0 - 5.

Amende de 25 € (1er forfait).

SENIORS D7- POULE E

51744.2 - AFCLL BETHUNE (c) – ES ALLOUAGNE (c)

Suite au forfait d'ALLOUAGNE (a), la Commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE (c).

Score 5 – 0.

Amende de 25 € (1er forfait).

FUTSAL D2

54471/2 – AFC NOEUX LES MINES / MERICOURT FUTSAL (b)

Réserve de NOEUX LES MINES sur la participation de tous les joueurs de l'équipe de Méricourt ayant participé aux rencontres aux catégories supérieures dont l'équipe 1 de Méricourt joueront pas ce soir.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 4.

Droits conservés.

JOURNEES des 5 et 6 MARS 2022

SENIORS D2 - POULE A

50117/2 – US LESTREM / OS AIRE (b)

Réserve d'AIRE.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score : Lire 0 – 3 au lieu de 4 - 2

Droits conservés.

FORFAITS

JOURNEES des 2 et 3 AVRIL 2022

SENIORS D5 – GROUPE C

Rencontre 50865.2 : CS HABARCQ (b) / AS ROCLINCOURT

Forfait de ROCLINCOURT.

HABARCQ bat ROCLINCOURT par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à ROCLINCOURT – 2eme forfait.

SENIORS D6 – GROUPE F

Rencontre 51398.2 : FC RICHEBOURG / ESD ISBERGUES (c)

Forfait d'ISBERGUES.

RICHEBOURG bat ISBERGUES par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à ISBERGUES – 2eme forfait.

SENIORS D7 – GROUPE B

Rencontre 51571.2 : AS BONNIERES HOUVIN / FC CAMBLAIN (c)

Forfait de CAMBLAIN.

BONNIERES HOUVIN bat CAMBLAIN par forfait - score 5/0.

Amende de 50 € à CAMBLAIN – 2eme forfait.

COUPES SENIORS

Journée du 31 mars 2022

COUPE DU TERNOIS SENIORS

Rencontre 57552.1 : ES SAULTY (b) / US MONCHY au BOIS (b) : 0/5

Réserves non appuyées, non confirmées de MONCHY au BOIS.

Résultat acquis sur le terrain.

Droits confisqués.

COUPE PLATEAU SENIORS

Rencontre 57550.1 : COS MARLES / STADE BETHUNE (c) : 3/1

Réserves non appuyées, non confirmées de MARLES.

Résultat acquis sur le terrain.

Droits confisqués.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.